



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU**

**JEUDI 03 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 27 Mars 2025

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy GONTERO Marylène, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, LIOTIER Magali, POURRET Pierre.

Absents : BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian, DUSSARRAT Nicolas, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : Jérémy DOMARLE

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

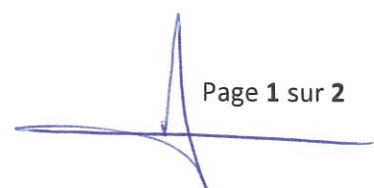
Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024  
Délibération n° 2025\_05**

Avoir voté le compte administratif de l'exercice 2024, lors de sa séance en date du 14 Mars 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

  
Page 1 sur 2

**RÉSULTATS DE L'EXERCICE** au 31/12/2024

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 278 804,69 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 36 203,48 €

**AFFECTATION DES RÉSULTATS SUR L'EXERCICE 2025**

|                                                                        |              |
|------------------------------------------------------------------------|--------------|
| * Article 1068 – Affectation de réserves                               | 91 975,48 €  |
| * Article 001 - Report à nouveau créateur en Section d'investissement  | 36 203,48 €  |
| * Article 002 - Report à nouveau créateur en Section de Fonctionnement | 186 829,21 € |

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,

Philippe NOVEMBRE



Le secrétaire de séance,

Jérémy DOMARLE

**Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture**  
**(Plateforme ACTES, le 07 AVR. 2025 et de sa publication le 07 AVR. 2025)**



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU**

**JEUDI 03 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 27 Mars 2025

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy GONTERO Marylène, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, LIOTIER Magali, POURRET Pierre.

Absents : BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian, DUSSARRAT Nicolas, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : Jérémy DOMARLE

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : Vote du taux de fongibilité – Délibération n° 2025\_06**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe



l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et dans l'affirmative de délibérer en ce sens.

Oui, l'exposé de M le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant délégué pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,

Philippe NOVEMBRE



Le secrétaire de séance,

Jérémy DOMARLE

**Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture (Plateforme ACTES, le 07 AVR. 2025 et de sa publication le**

**07 AVR. 2025**



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU**

**JEUDI 03 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 27 Mars 2025

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy GONTERO Marylène, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, LIOTIER Magali, POURRET Pierre.

Absents : BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian, DUSSARRAT Nicolas, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : Jérémy DOMARLE

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : Vote du taux des taxes directes locales 2025**  
**Délibération n°2025\_07**

Conformément à l'article 1636-B du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal est appelé à voter 3 taux pour l'année 2025 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les taux votés en 2024, et de voter pour 2025, les taux mentionnés ci-dessous :

|                                                   |         |
|---------------------------------------------------|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties .....     | 30,97 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... | 46,95 % |
| Taxe d'habitation .....                           | 14,00 % |

Le produit attendu global s'élève à la somme de 149 179 € et sera inscrit à l'article 73111 du budget primitif 2025.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,

Philippe NOVEMBRE



Le secrétaire de séance

Jérémy DOMARLE

Jérémy DOMARLE

**Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture (Plateforme ACTES, le 07 AVR. 2025 et de sa publication le 07 AVR. 2025**



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU**

**JEUDI 03 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 27 Mars 2025

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy GONTERO Marylène, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, LIOTIER Magali, POURRET Pierre.

Absents : BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian, DUSSARRAT Nicolas, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : Jérémy DOMARLE

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : Vote du budget primitif 2025- Délibération n° 2025\_08\_1**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 576 709 € pour la section de fonctionnement et 112 306 € pour la section d'investissement.

Les différentes demandes de subvention figurant au budget primitif 2025 ont été soumises à l'assentiment du Conseil Municipal et approuvées.

Le budget est voté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire

Philippe NOVEMBRE



Le secrétaire de séance

Jérémy DOMARLE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 040-214000747-20250403-2025\_08\_1-BF



**Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture (Plateforme ACTES,**  
**le 07 AVR. 2025 et de sa publication le 07 AVR. 2025**



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU****JEUDI 03 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 27 Mars 2025

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy GONTERO Marylène, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, LIOTIER Magali, POURRET Pierre.

Absents : BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian, DUSSARRAT Nicolas, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : Jérémy DOMARLE

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : décision modificative - Délibération n° 2025\_09**

Afin de réajuster les reports inscrits au budget primitif 2025 et d'abonder «l'opération 38 – voirie» de la section d'investissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative ci-après :

|                      |   |   |             |
|----------------------|---|---|-------------|
| Article 212/35       | : | - | 5 000,00 €  |
| Article 2131/41      | : | - | 4 000,00 €  |
| Article 2183/32      | : | - | 2 000,00 €  |
| Article 2135/32      | : | - | 254,00 €    |
| Article 615228 ..... |   | - | 5 000,00 €  |
| Article 231/38       | : | + | 16 254,00 € |
| Article 021 .....    |   | + | 5 000,00 €  |
| Article 023 .....    |   | + | 5 000,00€   |

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,

Philippe NOVEMBRE

Le secrétaire de séance

Jérémy DOMARLE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le



**Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture (Plateforme NOTES),**  
**le 07 AVR. 2025 et de sa publication le 07 AVR. 2025**

ID : 040-214000747-20250403-2025\_09-DE